

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE CHEMILLE-EN-ANJOU
Maison des Arts - 4, place Notre Dame - Chemillé
49120 - CHEMILLE-EN-ANJOU

Exercice clos le 31 août 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2019

A l'assemblée générale de l'association « ECOLE DE MUSIQUE DE CHEMILLE-EN-ANJOU »,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 11 mai 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « ECOLE DE MUSIQUE DE CHEMILLE-EN-ANJOU » relatifs à l'exercice clos le 31 août 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er septembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Provision » de l'annexe précise les modalités d'évaluation de la provision pour départ à la retraite.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que la note « Provision » de l'annexe des comptes fournit une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance associative relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à ECOUFLANT, le 29 octobre 2019

P/ SARL A3CF Audit

Médéric CHADAIGNE

Commissaire aux comptes - Associé



Annexe au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2019

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes :

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/08/2019	Net au 31/08/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles (1)				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	17 690	17 690		717
Autres immobilisations corporelles	1 789	1 377	412	652
Immobilisations grévées de droit				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières (2)				
TOTAL I	19 479	19 067	412	1 369
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	45		45	32
Autres Créances	245		245	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	190 232		190 232	154 587
Charges constatés d'avance (3)				998
TOTAL II	190 522		190 522	155 617
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	210 001	19 067	190 934	156 987

- 1) Dont droit au bail
2) Dont à moins d'un an
3) Dont à plus d'un an

MEDERIC CHADAIGNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Bilan Passif

	au 31/08/2019	au 31/08/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
-Fonds associatifs sans droit de reprise		
-Ecart de réévaluation		
-Réserves	38 080	36 100
-Report à nouveau	-19 754	36 638
-Résultat de l'exercice	37 338	-54 411
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
-Apports		
-Legs et donations		
-Autres fonds associatifs		
-Résultat sous contrôle de tiers financeurs		
Ecart de réévaluation		
Subventions d'investissement (sur biens non renouvelables)		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
Total I	55 664	18 326
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	102 895	86 402
Total II	102 895	86 402
FONDS DEDIES		
Fonds dédiés sur subventions fonctionnement		
Fonds dédiés sur autres ressources		
Total III		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus		
Dettes fournisseurs	11 027	5 900
Dettes fiscales et sociales	21 348	23 025
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		23 333
Total IV	32 375	52 258
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	190 934	156 987
1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an	32 375	52 258
2) Dont concours bancaire courants et soldes créditeurs de banques		

MARIE CHADAIN
Comptable aux Comptes

Compte de Résultat

	Exercice N 31/08/2019	Exercice N-1 31/08/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens et services	61 492	69 159
Montant net du chiffre d'affaires	61 492	69 159
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	237 749	200 080
Reprises sur provisions et transferts de charges	171	23
Cotisations	157 520	151 097
Autres produits	9	2 454
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	456 942	422 813
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés	16 350	29 647
Charges externes (3) (4)	23 506	37 971
Impôts et taxes	9 984	6 046
Salaires et traitements	280 085	266 364
Charges sociales	77 187	88 710
Dotations aux amortissements et provisions		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	957	2 009
- Sur immobilisations : dotations aux provisions		
- Sur actif circulant : dotations aux provisions		
- Sur risques et charges : dotations aux provisions	16 493	6 558
Autres charges		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	424 562	437 304
RESULTAT D'EXPLOITATION	32 380	-14 491
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
- Excédent ou déficit transféré		
- Déficit ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits nets sur cessions VMP		
Autres produits financiers	628	534
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	628	534
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Charges nettes sur cessions VMP		
Autres charges financières		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER	628	534
RESULTAT COURANT	33 008	-13 958

Médéric CHADAIGNE
CONSEILLER AUX COMPTES

Compte de Résultat (suite)

Exercice N
31/08/2019Exercice N-1
31/08/2018

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Sur opération de gestion	4 330	
Sur opération en capital		
Reprises sur provisions et transfert de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 330	

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Sur opération de gestion		40 453
Sur opération en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		40 453

RESULTAT EXCEPTIONNEL

4 330 -40 453

Participation des salariés au résultat
Impôts sur les bénéfices
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs
Engagements à réaliser sur ressources affectées

Total des Produits	461 900	423 347
Total des Charges	424 562	477 758

EXCEDENT OU DEFICIT 37 338 -54 411

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Ressources

Bénévolat
Prestations en nature
Dons en nature

Total

Emplois

Secours en nature
Mise à disposition gratuite de biens et services
Prestations
Personnel bénévole

Total

- 1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
- 2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
- 3) Crédit-bail mobilier
- 4) Crédit-bail immobilier

M. J. CHADAKINE
COMPTABLE AUX COMPTES

Annexe

MICHEL CHABRIGNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : Ecole Musique Chemillé-en-Anjou

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2019, dont le total est de 190 934 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 37 338 Euro. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2018 au 31/08/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

MEDERIS CHADONNE
Comptable en chef

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel et outillage industriels : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 ans
- * Matériel informatique : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

MEDERIC CHADIGNON
COMPTABLE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	17 690			17 690
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 789			1 789
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	19 479			19 479
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	19 479			19 479

MÉDÉRIC CHADAIGNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	16 973	717		17 690
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 137	240		1 377
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	18 109	957		19 067
ACTIF IMMOBILISE	18 109	957		19 067

MÉDÉRIC CHADAIGNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 290 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	45	45	
Autres	245	245	
Charges constatées d'avance			
Total	290	290	

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Médéric CHADAINNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	86 402	16 493			102 895
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	86 402				102 895

Répartition des dotations et des
reprises de l'exercice :

Exploitation	16 493
Financières	
Exceptionnelles	

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite s'élève à :
102 894,83 €.

La méthode appliquée est définie par la norme IAS n°19 révisée et par la norme FAS87. Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces indemnités sont les suivantes :

- modalités de calcul conformes à la convention collective de l'animation
- âge de départ à la retraite : 62 ans
- dernière table de mortalité établie par l'INSEE
- application d'un taux de rotation du personnel : moyenne
- taux d'inflation : 1 %
- critère d'actualisation : 4,72 %
- initiative du départ en retraite : salariés 100 %, employeur 0 %
- taux de charges fiscales et sociales : 40 % non cadres, 44 % cadres

MEDERIC CHADAIGNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 32 375 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 027	11 027		
Dettes fiscales et sociales	21 348	21 348		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	32 375	32 375		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Fourn. achats ABS	11 027
Autres charges à payer	3 440
Total	14 467

NICOLAS CHADRONNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires et ressources

Subventions : 237 749,34 €

- Commune de Chemillé-en-Anjou : 221 909,34 €

- Conseil Départemental : 15 840 €

Les subventions allouées par les financeurs sont accordées sur la base d'un budget présenté pour la saison 01/09/N-1-31/08/N. Il est considéré que les dépenses couvertes par les subventions sont intégralement engagées au 31 août 2019.

La subvention relative au poste de directeur, allouée par la commune Chemillé-en-Anjou, a été comptabilisée sur l'exercice pour un montant de 46 333,33 € soit jusqu'au terme de la convention au 30/04/2019.

A compter de cette date, ce poste est financé dans le cadre de la subvention de fonctionnement.

MÉDÉRIC CHADAIGNÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Autres informations**Effectif**

Effectif moyen du personnel : 20

	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif équivalent (Temps plein)
Cadres	1		1	1
Employés	9	10	19	9
Ouvriers				
Contrat Emploi Solidarité				
Contrat de Qualification				
Contrat Retour Emploi				
Contrat initiative Emploi				
Total	10	10	20	10

Contributions volontaires

Les locaux mis à disposition par la collectivité sont :

- Maison des Arts à Chemillé
- Salle de musique à Valanjou
- Salle de musique à St Lézin
- Salle de la mairie à La Jumellière

MÉDÉRIC CHADAIGNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES